
Séance du vendredi 04 février 2022

Nombre de membres en exercice: 9 L'an deux mille vingt-deux et le quatre février l'assemblée régulièrement convoqué le 31 janvier 2022, s'est réuni sous la présidence de Patrick MARTIN.

Présents : 7

Votants: 9

Sont présents: Patrick MARTIN, Amelie ROBERT, Sylvette HURON, Mona MOTTOT, Gwenaël DESVAUX, Stéphanie HOLIC, Aurélien MOREL

Représentés: Jacques MOLET, Agnès MOLET

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Amelie ROBERT

Objet: APPROBATION DU RAPPORT DU CLECT SUITE A MODIFICATION DU TRANSFERT DE CHARGES - 2022_001_DE

Mr Le Maire explique au conseil municipal que le rapport du CLECT est soumis à délibération. Ce rapport est établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Celle-ci se doit, pour chaque compétence transférée par la communes membres à la communauté de communes entre Beauce et Perche, d'évaluer le montant du transfert de charges, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV.

Mr Le Maire fait état du rapport de la séance du 08 novembre 2021 au conseil municipal. Il retrace les élections du président et du vice-président et la modification des compétences. Il précise que la compétence concernée est l'entretien des vallées et rivières et plus précisément de la révision de la cotisation annuelle versée au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Rivière Loir (SMAR Loir 28)

Mr Le Maire rappel que le conseil communautaire du 25/01/21 a délibéré favorablement à la demande de révision de la cotisation annuelle du SMAR Loir 28.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le rapport de la CLECT - séance du 08/11/21

Objet: RETENU DES FOURNISSEURS - PROJET VIDEO PROJECTION - 2022_002_DE

Mr le Maire rappel au conseil municipal que l'installation vidéo de la salle polyvalente est obsolète. Celui-ci propose donc l'installation d'un système de vidéo et de sonorisation afin de pouvoir procéder à l'avenir à des vidéo conférences, à d'éventuelles retransmissions vidéo des prochains conseils municipaux et à des diffusions de présentations diverses.

Aux vues des différents devis fournis, les offres proposées sont :

- Matériel de vidéo :
 - VISUNEXT pour un montant de : 4 987.41 € H.T.
 - EIRL PI CONCEPT pour un montant de : 4 984.88 € H.T.
 - ERI CONCEPT pour un montant de : 8 320.55 € H.T.
 - AUDIO LIGHT CONSULTING pour un montant de : 11 142.02 € H.T.

- Ordinateur portable : SARL RPID pour un montant de : 670.00 € H.T.
- Installation du matériel : ROMAIN ELEC pour un montant de : 577.94 € H.T.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

RETIENT les offres suivantes :

- Matériel de vidéo : VISUNEXT pour un montant de : 4 987.41 € H.T.
- Ordinateur portable : SARL RPID pour un montant de : 670.00 € H.T.
- Installation du matériel : ROMAIN ELEC pour un montant de : 577.94 € H.T.

Montant total du projet : 6 235.35 € H.T. soit 7 482.42 € TTC

Objet: OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A MR LE MAIRE - 2022_003_DE

Le maire rappelle que la commune est tenue de protéger les élus ainsi que les agents contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, au titre des articles L 2123-34 et L 2123-35 du CGCT, le conseil municipal, en tant qu'organe délibérant de la commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande, au nom de la commune,

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'un élu poursuivi pénalement, a sollicité la protection fonctionnelle de la commune.

En effet, la collectivité publique est tenue d'accorder sa protection dans le cas où il fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle.

Cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat de l'élus.

Il est précisé qu'une déclaration a été faite auprès de la MAIF, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat " responsabilité civile et protection juridique des élus ".

Au vu de ces dispositions, il convient que le conseil municipal délibère pour accepter ou ne pas accepter d'accorder la protection fonctionnelle à l'élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée

Objet: PROPOSITION DE RACHAT DE LA PARCELLE ZI 90 - 2022_004_DE

Mr Le maire informe le conseil municipal qu'une vente sur saisie, à la requête de la société CREDIT FONCIER DE FRANCE, est mise en place pour la maison située à La Théaudière 28160 Mottereau et cadastrée section ZI N°90 pour 23a 39a. Cet achat permettrait, après rénovations, la mise à disposition de 3 ou 4 petits logements locatifs pour personnes seules ou en couple.

Cette achat permettrait de relancer le projet de création de logements prévu en 2020, et concernant initialement la parcelle ZH 14 et qui n'a pu aboutir faute d'entente sur un prix d'achat.

Il rappelle que ce projet aurait pour objectif de permettre à certains habitants, notamment des personnes avançant dans l'âge et/ou excentrés dans les hameaux, de se rapprocher du bourg, de

pouvoir disposer des infrastructures (tennis, salle des fêtes, proximité des associations) et surtout de pouvoir recréer du lien social.

C'est dans cet objectif que la commune envisage l'achat d'une maison particulière sur sa commune. La maison située sur la parcelle mise aux enchères présente une belle surface habitable et la possibilité de nombreux aménagements.

Achat prévu courant 2022 et travaux d'aménagements échelonnés sur 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord à l'acquisition par la commune de ce bien immobilier, en reconnaissant l'intérêt communal qu'il présente ;
- Charge Monsieur le Maire de conduire les négociations en vue de l'achat de ce bien immobilier dans le cadre de la vente sur saisie aux conditions qu'il propose, à savoir un achat entre 30 000€ et 35 000€ ;
- Donne son accord pour que les éléments de gestion proposés par M le Maire soient mis en place à savoir un emprunt bancaire du montant de la transaction ;
- Valide la réalisation des futurs travaux d'aménagement
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Les crédits seront prévus sur le budget 2022 pour l'achat de la propriété et sur 2023 pour les travaux d'aménagements

Objet: MODIFICATION DES MODALITES D'ACCES AU SYSTEME INFORMATION GEOGRAPHIQUE INFOGEO28 - 2022_005_DE

Mr Le Maire rappelle qu'ENERGIE Eure-et-Loir développe et met à disposition des communes et de leurs groupements son Système d'Information Géographique (SIG) baptisé Infogéo28. Grâce à cet outil, il s'avère possible de consulter, visualiser et interroger de nombreuses données (cadastre, documents d'urbanisme, réseaux d'électricité et de gaz, d'eau potable, installations d'éclairage public...), de procéder à la réalisation d'analyses thématiques et à l'impression de cartes.

Ce pendant, l'évolution de la réglementation relative à "la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel" contraint désormais chaque collectivité à devoir nommer un(e) délégué(e) à la protection des données personnelles (ne peut être un élu) et à signer chaque année un engagement de confidentialité afin de toujours pouvoir accéder aux données à caractère personnel figurant notamment au cadastre.

Dans ces conditions, il s'avère nécessaire de conclure une nouvelle convention avec ENERGIE Eure-et-Loir en vue d'organiser l'accès à la plateforme Infogéo28 dans le respect de la nouvelle réglementation en vigueur.

En conséquence, après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- se déclare favorable à l'accès de la commune à la plateforme informatique Infogéo28
- approuve les dispositions contenues dans la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir et autorise Monsieur le Maire à signer ce document
- s'engage à désigner un(e) délégué(e) à la protection des données personnelles (DPO) en complétant pour cela l'acte d'engagement de confidentialité et à transmettre ce document à

ENERGIE Eure-et-Loir à l'appui de la convention pour permettre le maintien de l'accès aux données à caractère personnel présentes au sien d'Infogéo28
- s'engage à transmettre à ENERGIE Eure-et-Loir un nouvel acte d'engagement de confidentialité en cas de désignation d'un(e) autre délégué(e) à la protection des données personnelles (DPO).

Objet: VOIRIES 2022 EFFECTUEES PAR LA COMCOM

Suite à la commission Voiries et Vallées du jeudi 20 janvier 2022, la Com-com effectuera, en 2022 et 2023, la réfection des voies sur notre commune (dans le cadre de la campagne du marché d'entretiens des voies intercommunautaires) :

- **2022 : Route de Talérien / RD137 (450m)**

- **2023 : Route de Talérien / Les Aulnaies (835m)**

Une visite sur site courant février 2022 sera réalisée avec l'entreprise attributaire et un représentant de notre commune afin de définir les travaux à exécuter pour chaque voie concernée.

Enfin, nous devrions prochainement être destinataire de la cartographie des vallées communautaires de notre commune. Cette cartographie sera à mettre à jour avant la réalisation d'un marché de services pluriannuels que la Com-com devrait lancer au printemps, en incluant notamment le broyage des accotements des voies communautaires.

QUESTIONS DIVERSES

Mme FOUILLAC Stéphanie demande si la commune disposerait d'un terrain pour une personne qui souhaiterait cultiver des végétaux dans un but de recyclage.

Mme ROBERT Amélie propose de remplacer les rideaux de la salle des fêtes.

Mme MOTTO Mona propose de mettre en place un concert de jazz pour la prochaine fête des fleurs. Le concert aurait un coût de 3000 €. L'entrée du concert serait payante.

Il est proposé de réaliser des panneaux indicateur pour la mairie, le cimetière et les chemins. Ces panneaux seraient peints ou réalisés en faïence.

Il est évoqué la demande de la propriétaire du gîte « le nid perché » situé à la Guignetière pour l'autorisation de poser des panneaux signalétiques au abords de sa propriété, à savoir sur les accotements de la route communale menant au gîte.

Fin de séance à 21h30